

Politique publique & territoriale - 03/07/2009

Le point sur les travaux du Parlement concernant les ABF

 **Imprimez l'article**

Petit rappel de l'Histoire récente

La mise en œuvre législative du Grenelle de l'environnement a fait l'objet de deux projets de loi : un projet dit Grenelle I qui est un texte général fixant des grands principes et des objectifs cadres, un projet dit Grenelle II qui est un texte d'application.

La difficulté pour les non-spécialistes réside dans le fait que le calendrier parlementaire ayant pris du retard, le texte Grenelle I n'est pas encore définitivement adopté, alors que le projet Grenelle II est déjà examiné par les commissions des affaires économiques des deux assemblées.

C'est le ministre d'Etat Borloo qui a souhaité supprimer dans le cadre de l'application du Grenelle de l'environnement l'avis conforme obligatoire des Architectes des Bâtiments de France sur les permis de construire et de démolir instruits dans les ZPPAUP. L'intention affichée était d'empêcher les ABF de s'opposer à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans ces zones. Les ABF avaient, au ministère Borloo, la réputation d'être anti-panneau solaire. Dans le projet de loi dit Grenelle II avait donc été rédigé un article 14 supprimant purement et simplement cet avis conforme obligatoire.

Le plan de Relance

Mais certains parlementaires ont voulu aller plus vite. M. Nicolas Perruchot, député Maire de Blois, a donc imaginé d'introduire le texte préparé pour le projet Borloo dans le plan de relance de l'économie que les nécessités de la crise ont fait adopter au pas de charge sur recommandation de l'Elysée. On sait que cet amendement, improprement appelé "La Raudière" du nom du rapporteur du plan de relance à l'Assemblée nationale, a été adopté à la va-vite à l'Assemblée puis au Sénat (un vendredi après-midi) et enfin en commission mixte paritaire.

Le conseil constitutionnel saisi du plan de relance sur un autre article par 60 parlementaires a examiné d'office le texte et a jugé que c'était un "cavalier législatif", c'est-à-dire un amendement n'ayant rien à voir avec le texte voté. Il l'a donc déclaré (provisoirement) anticonstitutionnel.

Le Grenelle I

Le projet Grenelle I a été examiné en première lecture à l'Assemblée et au Sénat sans qu'il soit question des ABF.

C'est en deuxième lecture à l'Assemblée que Christian Jacob, député Maire de Provins et rapporteur du Projet Grenelle I, a réintroduit cette disposition. Le sénat, qui avait examiné la semaine d'avant en commission le projet Grenelle II, a estimé, suivant en cela son rapporteur M. Dominique de Legge comme le Conseil Constitutionnel, que les ABF et leurs avis n'avaient rien à faire dans le Projet Grenelle I. Ainsi l'amendement Jacob a été rejeté en deuxième lecture au Sénat le 1er juillet par adoption du texte de sa commission des affaires économiques.

Reste sur le Grenelle I à examiner en commission mixte paritaire (sept députés et sept sénateurs) ce différend entre les deux assemblées. La Commission siègerait aux alentours du 20 juillet.

Le Grenelle II

Par choix du Gouvernement c'est le Sénat qui examine ce très long texte en première lecture. Il le fait selon la nouvelle procédure parlementaire issue de la récente réforme de la constitution c'est-à-dire que c'est le texte de la commission, en l'espèce celle des affaires économiques présidée par M. Jean-Paul Emorine, qui sera présenté en séance publique et non le texte du gouvernement.

Le rapporteur de la commission sur ce point, M. Dominique Braye était à l'origine plutôt favorable au projet de M. Borloo. Il a auditionné les associations et son point de vue a suffisamment évolué pour proposer de rétablir dans l'article 14 l'avis conforme des ABF en ZPPAUP mais, dans un but de simplification, de modifier la procédure de recours contre cet avis : ce n'est plus le préfet de région mais celui du département qui est l'autorité de recours et il n'a plus à consulter la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) avant de statuer.

Ce projet de loi, sur la base du texte de la commission viendra en première lecture au Sénat début septembre. Il y aura ensuite navette entre le Sénat et l'Assemblée.

Les associations du patrimoine qui composent le "G8" ont été entendues dans le cadre d'un rapport pour avis (l'intervention d'une commission intéressée à titre incident par un texte) par M. Ambroise Dupont, membre de la commission des affaires culturelles du Sénat il y a quelques jours. Au cours de cette intéressante audition, des pistes nouvelles ont été explorées : en particulier celle d'amender les missions de l'ABF pour lui confier expressément l'introduction des énergies solaires dans les zones qu'il surveille (amendement proposé par la SPPEF) et même de transformer le statut de l'ABF et même son nom, pour en faire un être nouveau, et effacer une réputation anormale et injustifiée de pourfendeur des énergies renouvelables.

Il est important de continuer à faire part aux parlementaires des points de vue qui sont ceux des associations de défense du patrimoine, dans leur grande majorité, partisans d'un juste équilibre entre la promotion des énergies nouvelles, en particulier solaires et la sauvegarde du bâti ancien.

Maître Alain de la Bretesche
Secrétaire général de la FNASSEM

associations-patrimoine.org est un site édité par la  **fnassem**